



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET de MAYOTTE**

SECRETARIAT GENERAL

Direction des ressources et de la coordination interministérielle  
Service des ressources humaines et de l'action sociale  
Bureau de l'action sociale

**ARRETE N° 2019-548 du 4 juillet 2019**

Portant désignation des membres de la Section  
Régionale Interministérielle d'Action Sociale  
(SRIAS) de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, M. SORAIN (Dominique) ;
- VU** le décret du 7 mai 2019 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfecture de Mayotte, M. BOUZILLARD (Patrice) ;
- VU** l'arrêté ministériel 19 juin 1970 modifié instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (version consolidée au 24 décembre 2014) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 283/SGA/2019 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à M. BOUZILLARD (Patrice), sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- VU** la circulaire n° 8528 du 14 novembre 1994 du ministre de la Fonction Publique portant déconcentration de l'action sociale ;
- VU** la circulaire B9/10-075 du 11 février 2010 du ministère du budget des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'État relative à la nouvelle organisation territoriale de l'État et ses conséquences sur les structures d'action sociale interministérielle ;
- VU** la note de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 19 février 2019 – fixant – selon les résultats obtenus aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 – le nombre de siège attribué aux organisations syndicales ;
- SUR** proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Composition**

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Mayotte (SRIAS) est composée de la manière suivante :

- 1° ***Le président de la section régionale interministérielle d'action sociale***

Le président est élu pour quatre ans lors de la séance d'installation de la SRIAS, au premier et au deuxième tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés, au troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés et, en cas de partage des voix, au bénéfice de l'âge.

A l'issue de cette élection, l'organisation syndicale dont le président de la section régionale est issu propose la nomination d'un nouveau membre au sein du collège.

En cas de vacance de la présidence, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, il est procédé à la désignation d'un nouveau président selon la même procédure et pour la période du mandat restant à effectuer.

2° Un collège des **représentants de l'administration** en charge de la mise en œuvre de la politique ministérielle d'action sociale, qui comprend douze membres.

**□ PREFECTURE**

Titulaire : Le chef du service des ressources humaines et de l'action sociale  
Suppléant : Le chef du bureau de l'action sociale

**□ DAAF (Direction de l'Alimentation, agriculture et forêt)**

Titulaire : L'adjointe au secrétaire général  
Suppléant : La gestionnaire de proximité

**□ DEAL (Direction de l'Environnement, aménagement et logement)**

Titulaire : La secrétaire générale adjointe  
Suppléant : L'assistant social

**□ DJSCS (Direction de la Jeunesse et des Sports – Cohésion Sociale)**

Titulaire : La secrétaire générale  
Suppléant : La responsable des ressources humaines

**□ DIECCTE (Direction des Entreprises, de la concurrence, consommation, travail et emploi)**

Titulaire : Le secrétaire général  
Suppléant : La responsable des ressources humaines

**□ DAC (Direction des Affaires culturelles)**

Titulaire : Le Chargé des moyens généraux et Ressources Humaines  
Suppléant : La directrice des affaires culturelles

**□ Ministère de l'Économie et des Finances (DRFIP, Douanes, CCRF)**

Titulaire : Le délégué départemental d'action sociale  
Suppléant : Le directeur du pôle pilotage et ressources

**□ SATPN (Service administratif et Technique de la Police Nationale)**

Titulaire : Le chef du SATPN  
Suppléant : Le responsable des ressources humaines

**□ PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse)**

Titulaire : La conseillère technique santé  
Suppléant : La secrétaire administrative

**□ AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.)**

Titulaire : Le directeur des ressources humaines  
Suppléant : La gestionnaire en ressources humaines

**□ Vice-Rectorat**

Titulaire : Le directeur des ressources humaines  
Suppléant : L'assistante de direction

**□ Ministère de la justice**

Titulaire : Le responsable des services administratifs et financiers  
Suppléant : La secrétaire administrative

3° Un collège des *représentants du personnel*, qui comprend treize membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, selon la répartition des sièges prévue au 1° du I de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

Organisations Syndicales	Titulaires	Suppléants
F. S. U.	1- Assuhabidine OUSSENI 2- Henri NOURI	1- Rivo RAKOTONDRVELO 2- Anssiffoudine PORT SAID
C.F.D.T.	1-Yacouba GALLEDOU 2- Antufaty HAFIDHOU	1- Abdallah ATTOUMANI 2- Ben Ali Anli MARCELLIN
C.G.T.	1- Assoidi SAINDOU 2- Inssa KAMALIDINE	1- Anli SAID 2- Ibroihima CONDRON MOHAMADI
C.F.E. - C. G. C.	1- Amadou SOUNFOUNTERA	1- Nicaise ELOIDIN
Solidaires Mayotte	1- Mohamed BEN SAID ALI	1- Maoulida SAID
U.N.S.A.	1-Vital KUOLA 2- Simao CABORT	1- Christian BELLIART 2-Nadia HAFID
F.O.	1- Salama ATTOUMANI 2- Laurence Aude ROBERT 3- Maxime BRUN	1- Indaroussi TADJIDINI 2- Hamidou MADI MCOLO 3- Samira MADI

Les représentants suppléants siègent s'ils sont appelés à remplacer un représentant titulaire. Cependant, s'ils ne remplacent pas un représentant titulaire, les représentants suppléants peuvent être présents. Ils peuvent prendre part aux débats, avec l'accord de l'ensemble des représentants titulaires, présents ou représentés. Ils n'ont alors pas voix délibérative.

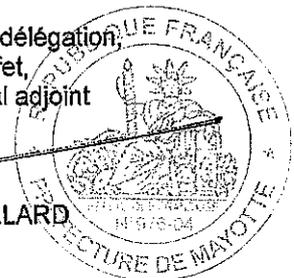
**ARTICLE 2** : Sont désignés pour siéger à titre consultatif en qualité d'experts :

- . Toute personne ayant la qualité d'expert sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour ;
- . Les personnes responsables de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale (le chef du service des ressources humaines et de l'action sociale et le chef du bureau de l'action sociale de la préfecture de Mayotte).

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint

Patrice BOUZILLARD



Ampliation:  
Recueil des actes administratifs